



Fiscal Countdown

Newsletter n°68 – Décembre 2021

Edito

Le Fiscal Countdown, un résumé mensuel de l'actualité fiscale internationale, vous donne un aperçu régulier de l'introduction de l'initiative BEPS de l'OCDE et des réformes fiscales internationales en cours.

Cette soixante-huitième édition traite des nouvelles mesures publiées en décembre 2021 par l'OCDE, l'Union Européenne et dans 19 pays : Argentine, Arménie, Australie, Belgique, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, Espagne, France, Inde, Italie, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Taiwan.

Frédéric Barat, Avocat Associé

Frédéric Lubczinski, Avocat Associé

OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a tenu sa troisième journée consacrée à la sécurité juridique en matière fiscale. Au cours de cet événement, l'OCDE a publié les statistiques 2020 sur les procédures amiables et a présenté les prix décernés en 2020 (MAP Awards). Pour 2020, les statistiques comprennent des informations provenant de tous les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (BEPS) qui ont rejoint le cadre inclusif avant 2021 et ont publié leurs statistiques sur les procédures amiables, englobant un total de 118 juridictions, un chiffre en progression par rapport à 2019 (105 juridictions). Les données 2020 couvrent la quasi-totalité des cas de procédures amiables dans le monde. Des statistiques distinctes sont fournies sur les dossiers de prix de transfert et sur les " autres " dossiers (c'est-à-dire les dossiers ne portant pas sur les prix de transfert) pour 2020 en ce qui concerne :

- L'inventaire d'ouverture et l'inventaire de clôture des dossiers de procédures amiables ;
- Le nombre de nouveaux dossiers de procédures amiables en cours ;
- Le nombre de dossiers de procédures amiables achevés ;
- Les dossiers clôturés ou ayant fait l'objet d'un retrait de la part du contribuable ; et,
- La durée moyenne du cycle pour les cas achevés, clôturés ou retirés.

Les statistiques 2020 sur les procédures amiables comprennent le nombre de dossiers que chaque juridiction traite avec chacun de ses partenaires conventionnels. Les performances de chaque juridiction déclarante en ce qui concerne les indicateurs clés pour chaque type de

dossiers peuvent être comparées grâce à un outil interactif. En outre, lors de l'événement, l'OCDE a annoncé les prix MAP Awards 2020 qui récompensent les efforts particuliers des autorités compétentes sur la base de toute une série de paramètres. Cette année, une nouvelle catégorie (la juridiction dont les performances se sont le plus améliorées) a été introduite pour récompenser la juridiction qui a enregistré la plus forte augmentation du nombre d'affaires clôturées par un allègement unilatéral ou un accord définitif.

Le 20 décembre 2021, l'OCDE a publié ses règles modèles sur l'impôt minimum convenu dans le pilier 2.

Union Européenne

La directive européenne sur le CbCR public est entrée en vigueur le 21 décembre 2021.

Le Conseil de l'Union européenne est parvenu à un accord politique le 7 décembre 2021 pour l'adoption d'une directive visant à moderniser et harmoniser les règles d'application des taux réduits de TVA.

Alors que la plupart des règles anti-hybrides européennes sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020, la dernière disposition anti-hybride - ciblant les dispositifs hybrides inversés - entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 dans les juridictions de l'UE concernées (telles que le Luxembourg et l'Irlande). La nouvelle règle anti-hybride pourrait donner lieu à une obligation fiscale inattendue pour les fonds européens fiscalement transparents. Il est donc recommandé de procéder à un examen de ces fonds avant la fin de l'année. Cela peut affecter les fonds constitués sous forme de sociétés de personnes, de fonds communs de placement ou d'autres entités transparentes sur le plan fiscal. Les règles anti-hybrides européennes découlent de la directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12

juillet 2016 (dite « ATAD 1 »), telle que modifiée par la directive (UE) 2017/952 du Conseil du 29 mai 2017 (dite « ATAD 2 »). Une dysmétrie fiscale se produirait si un ou plusieurs des investisseurs / partenaires d'un fonds de placement sont traités comme des entités associées du fonds du fait qu'ils détiennent au total une participation directe ou indirecte de 50 % ou plus des (i) droits de vote, (ii) participations au capital ou (iii) droits à une participation aux bénéficiaires dans une entité transparente, établie dans un État membre de l'UE, et sont situés dans une ou plusieurs juridictions qui considèrent le fonds comme une entité opaque. Dans ce cas, l'entité est considérée comme un résident fiscal de l'État membre de l'UE où elle est établie et imposée sur ses bénéficiaires à l'impôt sur les sociétés dans la mesure où ces bénéficiaires ne sont pas autrement imposés en vertu des lois de l'État membre concerné ou de toute autre juridiction. Une exemption peut s'appliquer à un fonds considéré comme un véhicule d'investissement collectif (« l'exemption VIC »). L'exemption VIC s'applique pour un fonds ou un véhicule d'investissement qui :

- Est à participation multiple ;
- Détient un portefeuille diversifié de titres ; et,
- Est soumis à une réglementation de protection des investisseurs dans le pays où il est établi.

Le 22 décembre 2021, deux jours seulement après que l'OCDE a publié ses règles modèles sur l'impôt minimum convenu dans le pilier 2, la Commission européenne a proposé une directive portant « sur la garantie d'un niveau global d'imposition minimum pour les groupes multinationaux dans l'Union ». La directive exigera de tous les États membres de l'UE qu'ils mettent en œuvre ces règles fiscales d'imposition minimale. La proposition respecte

l'engagement de l'UE d'assurer une mise en œuvre rapide et harmonisée de l'accord international historique sur la réforme fiscale mondiale, et de s'appuyer sur celui-ci pour que les systèmes d'imposition des sociétés fonctionnent de manière juste et saine. En général, la directive reflète l'accord global de l'OCDE avec quelques ajustements qui visent à garantir la conformité avec le droit de l'UE. Le calendrier de mise en œuvre envisagé par la Commission peut susciter des inquiétudes par rapport au calendrier envisagé par l'OCDE. La Commission propose que la directive soit finalisée d'ici le milieu de l'année 2022 et transposée dans le droit interne des États membres à compter du 1er janvier 2023. L'OCDE envisage quant à lui de publier des commentaires explicatifs sur ces règles modèles en janvier ou février 2022 et un guide de mise en œuvre détaillé fin 2022 ou début 2023. Les règles proposées s'appliqueront à tout grand groupe, **national et international, y compris le secteur financier**, ayant un chiffre d'affaires consolidé de plus de 750 millions d'euros par an, et doté d'une société mère ou d'une filiale située dans un État membre de l'UE. Comme indiqué par la Commission elle-même, la mise en œuvre des règles GloBE dans l'UE pourrait avoir des implications pour les dispositions existantes de la directive européenne anti-évasion fiscale (ATAD)² et en particulier pour les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (CFC). Les règles CFC mises en œuvre par les États membres de l'UE peuvent interagir avec la règle principale du pilier 2 notamment concernant la règle d'inclusion des revenus (IIR). D'après une déclaration de la Commission, celle-ci a exploré la meilleure manière de s'adapter à l'interaction entre les règles relatives aux CFC et l'IIR. La Commission a conclu qu'il n'était pas nécessaire de modifier la directive ATAD à cet égard. De plus, la Commission est d'avis qu'il est

conforme aux règles types de l'OCDE de poursuivre l'application de la règle CFC parallèlement aux règles GloBE. Quant à l'application pratique, la Directive stipule que les règles ATAD et CFC s'appliqueront en premier.

Selon la proposition de la Commission, le calcul du taux d'imposition effectif sera effectué par l'entité mère ultime du groupe (à moins que le groupe n'affecte une autre entité) conformément à ce qui a été convenu au niveau international. Le taux d'imposition effectif est établi par juridiction en divisant les impôts payés par les entités de la juridiction par leurs chiffre d'affaires respectifs. Si le taux d'imposition effectif des entités d'une juridiction donnée est inférieur à 15 %, le groupe devra payer une taxe complémentaire pour porter son taux effectif à 15 %. **Alors que le champ d'application du deuxième pilier de l'OCDE est limité aux groupes multinationaux et qu'une entité mère soumet uniquement ses filiales étrangères à la règle d'inclusion des revenus, la proposition de la Commission ajuste le champ d'application de l'accord international pour inclure également les groupes purement nationaux.**

Argentine

Le gouvernement argentin a publié une nouvelle réglementation concernant la taxe sur les transactions financières.

Arménie

L'Assemblée nationale arménienne a ratifié la loi introduisant le concept de services électroniques dans le code fiscal.

Australie

L'administration fiscale australienne a publié un guide sur la règle d'incompatibilité relatives aux <<hybrid mismatch>> importées.

Belgique

La convention fiscale avec les Pays-Bas est désormais soumise à l'instrument multilatéral.

La Belgique et la France ont signé une nouvelle convention fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

La Cour suprême belge a récemment clarifié le champ d'application de la disposition générale anti-abus belge (RGAA) et son interaction avec la RGAA de l'UE et le principe général du droit communautaire interdisant les abus. La Cour a confirmé que la "nouvelle" RGAA belge ne peut être appliquée qu'à une série de dispositions, cela à condition que toutes les dispositions soient adoptées après la date d'entrée en vigueur de la RGAA. La Cour a également estimé que, pour déterminer si une structure constitue un abus fiscal, la RGAA de l'UE n'est en tout état de cause pas applicable lorsque cette structure a été mise en place avant l'entrée en vigueur de la RGAA de l'UE. Enfin, la Cour a confirmé que le principe général de l'UE interdisant les abus, n'est pas applicable dans un contexte de droit purement interne.

Colombie

La Colombie et l'Uruguay ont signé une convention fiscale visant à éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Costa Rica

Le Costa Rica a promulgué une loi visant à promouvoir l'investissement et le développement des productions cinématographiques internationales au Costa Rica.

L'administration fiscale du Costa Rica a publié une liste des industries et des activités économiques à prendre en compte

comme critère de sélection des contribuables pour les contrôles fiscaux.

Chypre

Le ministre chypriote des finances a annoncé le plan du gouvernement pour une réforme fiscale en 2022.

Danemark

Le Danemark a adopté de nouvelles règles assouplissant les exigences en matière de documentation prix de transfert pour les transactions nationales contrôlées et abordant la mise en œuvre des études de comparables.

Espagne

Les modifications apportées par l'Espagne aux règles dites « SEC » (Sociétés Etrangères Contrôlées) et au régime de participation peuvent nécessiter des mesures de la part des structures internationales à plusieurs niveaux ayant des holdings espagnols.

France

La France met en place l'autoliquidation automatique de la TVA à l'importation à partir du 1^{er} janvier 2022.

La Cour Administrative d'Appel de Versailles, a rendu un arrêt le 18 novembre 2021 (n°19VE017227, Min. c/ SA Bureau Veritas) concluant qu'une société ne pratique pas de transfert indirect de bénéfices lorsque l'insuffisance du prix de vente est objectivement justifiée par des contraintes résultant de la législation protectionniste du pays tiers.

Le Tribunal Administratif de Lyon dans un arrêt du 26 octobre 2021, SAS Arrow Génériques (n° 2005396), considère que l'administration est dans l'obligation de rechercher si des redevances facturées présentent un caractère anormal constitutif d'un transfert indirect de bénéfices, y compris en l'absence d'inscription des actifs

incorporels au bilan comptable des sociétés liées.

Inde

L'Inde et les États-Unis ont convenu d'une approche transitoire pour une taxe de 2 % (Equalization Levy) en Inde avant la mise en œuvre des règles du Pilier I. Les termes définitifs de l'accord seront finalisés au plus tard le 1^{er} février 2022.

Italie

L'Italie a publié des lignes directrices sur la documentation prix de transfert.

Mexique

La proposition économique 2022 du Mexique comprend l'imposition de nouvelles taxes sur certains services numériques.

Pays-Bas

Le 15 décembre 2021, le gouvernement néerlandais a lancé une consultation publique concernant six mesures alternatives pour contrer le « dividend stripping ». La consultation publique se termine le 26 janvier 2022. Les prochaines étapes devraient être présentées à la Chambre basse néerlandaise au printemps 2022.

Philippines

Les Philippines introduisent le visa PEZA (Economic Zone Authority).

Pologne

La Pologne a publié des statistiques sur les informations du régime de divulgation obligatoire soumises entre janvier 2019 et septembre 2021.

La Pologne a introduit un nouveau programme d'incitations fiscales pour les investissements en Pologne à partir du 1^{er} janvier 2022.

Portugal

Avec la publication des décrets 267/2021 et 268/2021, des changements importants ont été apportés au régime portugais des accords préalables en matière de prix de transfert, prévu à l'article 138 du code de l'impôt sur le revenu des sociétés, et à la réglementation des prix de transfert dans les transactions effectuées entre les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés et toute autre entité, en vertu de l'article 63 du même code.

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a publié une consultation sur la réglementation visant à mettre en œuvre les règles de divulgation obligatoire de l'OCDE.

Taiwan

La convention fiscale avec l'Arabie Saoudite entre en vigueur.

Taiwan et le Royaume-Uni ont signé un protocole pour amender la convention fiscale.

Contacts

Frédéric Barat, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

frederic.barat@avocats-mazars.com

Frédéric Lubczinski, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

frederic.lubczinski@avocats-mazars.com

A propos de Mazars

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques [1]. Présent dans 91 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de 40 400 professionnels – 24 400 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux Etats-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » – qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Seulement dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr

Mazars et Mazars Société d'Avocats

Des partenaires de choix pour vous accompagner sur vos problématiques liées à l'introduction du BEPS et à la fiscalité internationale.

Face aux évolutions majeures et rapides des législations fiscales, impliquées par l'introduction du BEPS dans le monde, Mazars et Mazars Société d'Avocats ont conçu une offre dédiée aux entreprises ayant une activité à l'international.

Notre équipe, composée d'avocats, de fiscalistes et de consultants, vous accompagne sur l'ensemble de vos questions de fiscalité internationale, notamment liées à l'introduction du CbCR et des nouvelles documentations prix de transfert ainsi que sur les problématiques associées à vos implantations à l'étranger.

Nous nous engageons sur des solutions pragmatiques, efficaces et sur-mesure pour vous permettre d'assurer une prise en compte rapide de ces nouvelles mesures, en conformité avec les exigences des différentes administrations fiscales impliquées.